

Département des Affaires Juridiques
Décision : DAJ2023-251

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 64-420 du 12 mai 1964 modifié
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et
technologiques ;

Vu la décision n° 2018-112 du 1^{er} janvier 2018
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 2019-301
relative à la nomination de Monsieur François CHAMBELIN Délégué régional et ordonnateur secondaire à
la délégation régionale de Paris 7 de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-166
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur François CHAMBELIN ayant fin valoir ses droits à la retraite, il est mis
fin à ses fonctions de Délégué régional et ordonnateur secondaire de la
délégation régionale Paris 7 de l'Inserm.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 26 juin 2023.

Didier SAMUEL



Président-directeur général de l'Inserm